

# 3,4 milliards € sur le dos des « privés d'emploi »



24/06/19

## Réforme de l'assurance chômage : de nouvelles attaques

Le gouvernement a présenté son projet de réforme de l'assurance chômage la semaine dernière. Il s'agit de nouvelles régressions importantes pour les « privés d'emploi » sans que les grandes entreprises qui sont responsables de la situation actuelle de chômage élevé et de précarité en hausse ne soient pénalisées.

Quant à la promesse électorale de M. Macron concernant l'ouverture des indemnités chômage aux salariés démissionnaires, elle est complètement vidée de sa substance et ne concernera que 20 000 à 30 000 bénéficiaires par an, soit moins de 5% des personnes concernées.

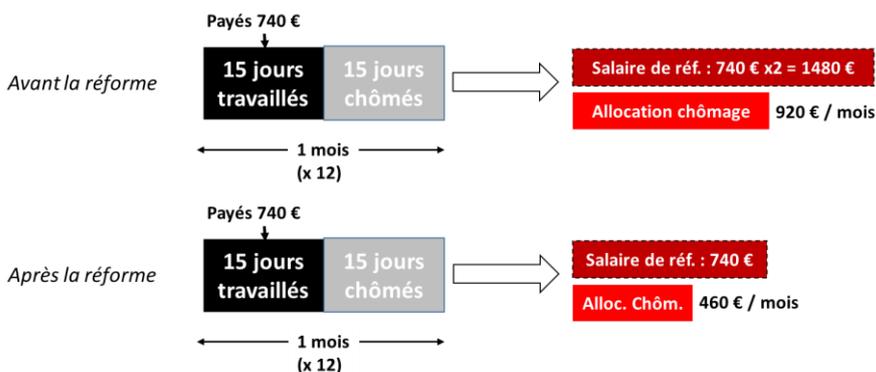
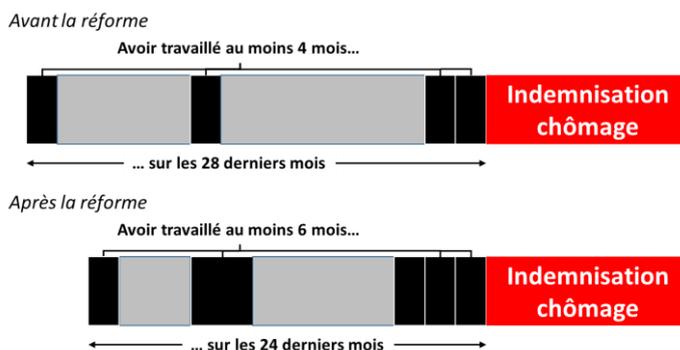
**Toujours les mêmes qui payent...**

Le régime d'indemnisation des chômeurs est particulièrement durci pour dégager 3,4 milliards € d'économies en 2 ans.

Il faudra **avoir travaillé plus longtemps** pour bénéficier des indemnités. Des dizaines de milliers de salariés perdraient la possibilité d'être indemnisés s'ils perdent leur emploi.

Le projet est aussi d'imposer des conditions beaucoup plus dures pour recharger ses droits au chômage. Alors qu'il fallait 150 heures de travail, il en faudra six fois plus après la réforme.

C'est aussi **le montant de l'allocation qui est revu à la baisse** par le biais d'un changement du calcul qui concernera en particulier les plus précaires, ceux qui travaillent quelques jours par mois. Les indemnités chômage seront calculées sur le revenu mensuel moyen, et non sur les jours travaillés dans le mois. Cette seule mesure rapportera 590 millions d'euros sur trois ans, selon la ministre.



**La dégressivité des allocations des cadres : démagogie et cheval de Troie**

Le gouvernement introduit aussi la dégressivité des allocations pour les cadres ayant touché mensuellement plus de 4 500 euros brut. Au bout de sept mois de chômage, leur allocation baisserait de 30 %. Une mesure purement démagogique et qui prépare en plus la dégressivité de toutes les allocations, y compris pour les salariés les plus pauvres.

La CGT et la CFE-CGC ont lancé une pétition contre cette dégressivité, signez-là : <https://www.change.org/p/non-à-la-dégressivité-des-allocations-chômage>

La CGT-Lardy a ouvert sa page Facebook

Infos, droits, points de vue, tracts :

Renault, prestas, abonnez-vous

<https://www.facebook.com/CGT.RENAULT.LARDY91/>



Scan me

**RAPPEL : Moyens d'essais, maintenance, investissements, avenir du site Réunion devant les locaux syndicaux (L71 – entrée principale du site) Demain mardi 25 juin de 12h15 à 13h15 Fermeture des bancs monocylindre du CTL ? Quel avenir pour LARDY ?**



## Un bonus/malus à somme nulle sur les contrats précaires

Le gouvernement avait affiché une volonté de sanctionner les entreprises qui abusent des contrats courts. Mais le dispositif retenu ne dégagera pas un centime pour des allocations supplémentaires : pour les entreprises, ce sera un bonus/malus à somme nulle alors que les personnes privées d'emplois vont devoir payer les 3,4 milliards d'économies !

Les sanctions prise contre une partie des patrons usant de ces contrats courts sont toujours en discussion. Dans sept secteurs uniquement (qui représentent 10% de l'ensemble des salariés), la cotisation chômage patronale augmentera de 0,95 % au maximum sur les contrats de moins d'un mois. En sens inverse, ceux qui usent de contrats de plus d'un mois bénéficieront d'une baisse de leur cotisation de 1,05 % maximum.

## Pas grand-chose de neuf pour les démissionnaires

Lors de la campagne présidentielle 2017, M. Macron avait promis : « nous ouvrirons les droits à l'assurance-chômage aux salariés qui démissionnent ». Depuis 2018, on sait que cette promesse est vidée de sa substance : les conditions pour obtenir une indemnisation après une démission sont en effet extrêmement restrictives.

En plus de la condition de durée d'affiliation à l'assurance-chômage (au moins 5 ans de manière « ininterrompue »), il faudra justifier d'un « projet d'évolution professionnelle » nécessitant de nouvelles formations et jugé comme « réel et sérieux » par une commission paritaire régionale. Ce projet devra par exemple répondre « raisonnablement aux besoins du marché du travail »...

Quand on sait que, pour environ 50 000 personnes par an, une démission pouvait déjà donner droit au chômage (pour cause par exemple de non-paiement des salaires ou dans certains cas de changement de résidence), on voit bien que le nouveau dispositif, qui n'ajouterait que 20 000 à 30 000 personnes par an, est bien loin du compte.

**La réforme du gouvernement concernant l'assurance-chômage est donc une nouvelle attaque contre les salariés et les personnes privées d'emploi. Elle fait reposer sur eux des milliards d'économies alors que les grandes entreprises sont absolument épargnées.**

## Une bataille à mener dès la rentrée : celle pour nos retraites !

Après l'assurance-chômage, la prochaine offensive gouvernementale et patronale concerne les retraites. L'objectif est annoncé depuis début juin : le gouvernement veut imposer 64 ans comme âge permettant de partir à la retraite à « taux plein ». La promesse de maintenir l'âge de départ « officiel » à 62 ans est donc une fumisterie.

**Il faut donc se préparer à mener la lutte dès la rentrée de septembre pour éviter que des centaines de milliers de salariés ne connaissent pas 1 seul mois de retraite dans leur vie ou soient obligés de partir avec des retraites de misère.**

### Franchise d'été : n'oubliez pas de la prendre

Avant vos congés d'été, n'oubliez pas de partir 4h plus tôt ! Les franchises de 4h avant les congés d'été et de 2h avant les congés de Noël sont toujours d'actualité. Quoique... depuis maintenant quelques années, ce ne soit plus des franchises à proprement parler.

En effet, depuis 2013, ces heures ne sont plus « offertes » par la direction : nous travaillons quelques minutes de plus tout au long de l'année pour compenser ces 6 h/an ! Il n'y a pas de petits profits...

Alors, il n'y a pas à avoir de scrupules : partez plus tôt, sinon ce seront des heures sup non payées !

Pour les cadres, qui sont gérés au « forfait-jours », la flexibilité du départ précoce avant les congés est possible puisqu'il n'y a pas de référence en « heures » pour leur journée de travail (ils doivent seulement être présents avant et après l'heure bascule de 13h pour valider la matinée et l'après-midi de leur journée).

### Heures supplémentaires : ne pas se faire avoir !

Certains salariés effectuent des heures supplémentaires sans qu'elles soient payées. Leur hiérarchie (notamment dans les entreprises prestataires) joue sur leur implication dans le travail en leur disant qu'elle ne leur a pas explicitement demandé de les faire. Le code du travail prévoit en effet que les heures supplémentaires sont à la demande de la hiérarchie et pas à l'initiative du salarié.

Quand la hiérarchie joue sur le flou de certaines situations, il faut donc exiger des clarifications : quand vous sentez que vous allez avoir besoin de dépasser vos horaires, faites en sorte que votre hiérarchie se positionne. Si elle ne répond pas clairement qu'il s'agit d'heures supplémentaires, il faut rentrer chez vous !

C'est aussi le cas des ETAM « au forfait » : il ne s'agit pas d'un « forfait-jours » comme pour les cadres, il y a bien des heures supplémentaires si les horaires sont allongés à la demande de la hiérarchie.